

Identification des ZAENR

Zones d'Accélération des ENergies Renouvelables à LHERM



Comités Transition Énergétique et Développement durable-Ecologie



30/10/2023

Agenda

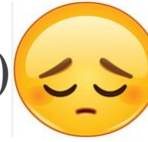
1. Loi d'accélération des Energies renouvelables
2. Qu'est-ce qu' une zone d'accélération des énergies renouvelables ?
3. Quels avantages à définir des ZAENR ?
4. Comment définir une zone ?
5. Process et calendrier
6. Qui nous accompagne ?
7. Synthèse des rôles
8. Types de zones à Lherm

Loi d'accélération des Energies renouvelables

Principe de la loi (promulguée le 10 mars 2023)

La France, seul pays de l'UE n'ayant pas atteint ses objectifs en développement d'énergies renouvelables :

en 2020, les EnR = 19 % du mix énergétique (objectif de 23 %)



But ▫ rattraper ce retard.

Comment ?

Planifier le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires avec les élus locaux

▫ **Identification de zones d'accélération des énergies renouvelables par les Communes < 31/12/2023**

Zone d'accélération des Energies renouvelables

ZAENR ≠ projet d'implantation d'EnR

- Pas d'obligation d'autorisation du propriétaire, devoir d'information
- Possibilité de définir des zones en zone ABF (en particulier pour l'auto consommation collective)

Hors ZAENR communales :

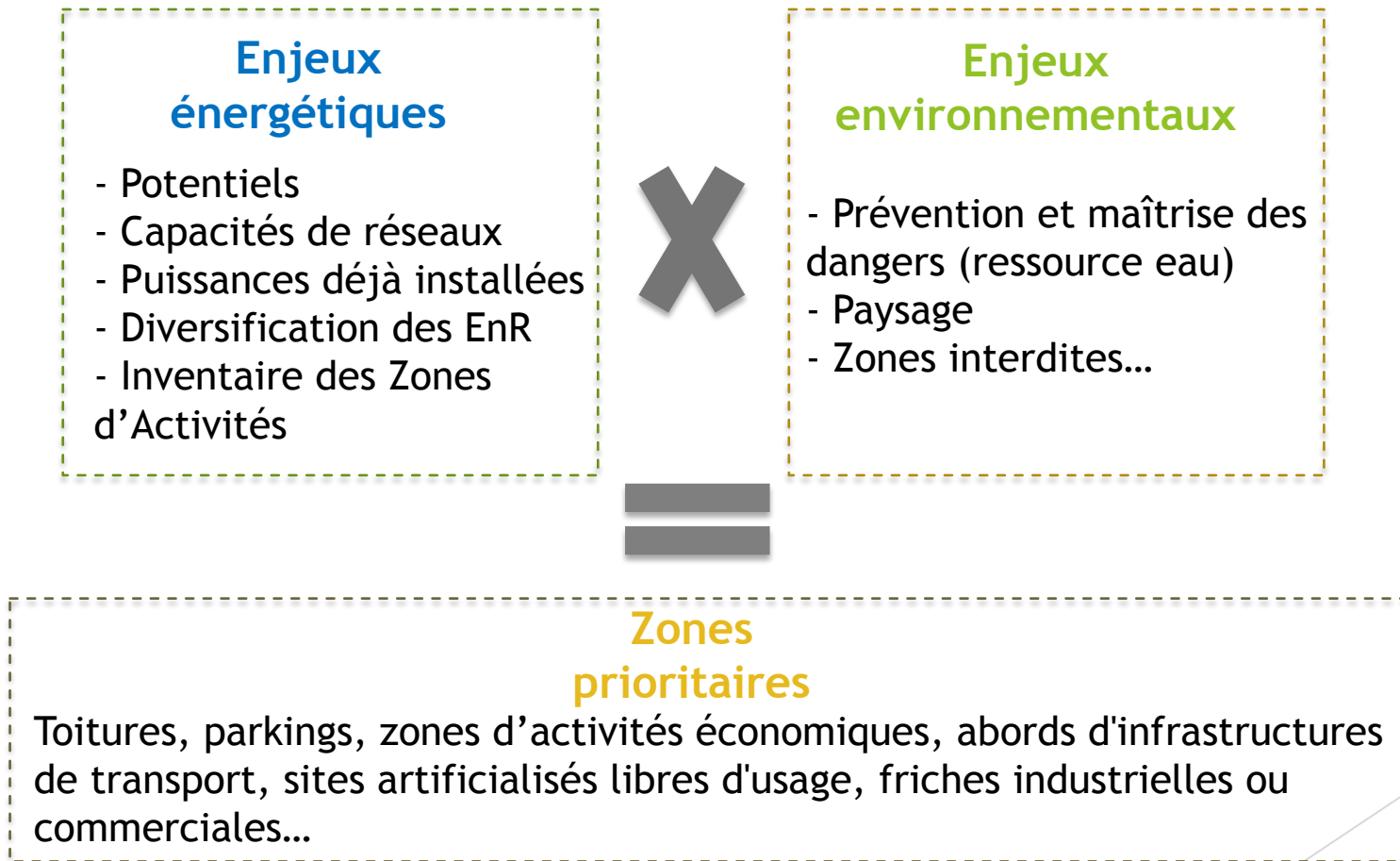
- zones Agricoles (gérées par la chambre de l'Agriculture), naturelles et forestières.
- toitures des particuliers (sauf cas de l'auto consommation collective)

Quels avantages ?

- 1. Simplifier les procédures d'autorisation / accélérer les bons projets**
Zones neutres => comité projet obligatoire présidé par un élu
Zones d'exclusions
Permet à la commune de se positionner, car dans tous les cas les projets fleuriront...
- 2. Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour développer les énergies renouvelables**
- 3. Partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent :**
 - ✓ attirer les porteurs de projets sur la commune
 - ✓ modulation tarifaire
 - ✓ baisse de consommation énergétique (objectif neutralité carbone)

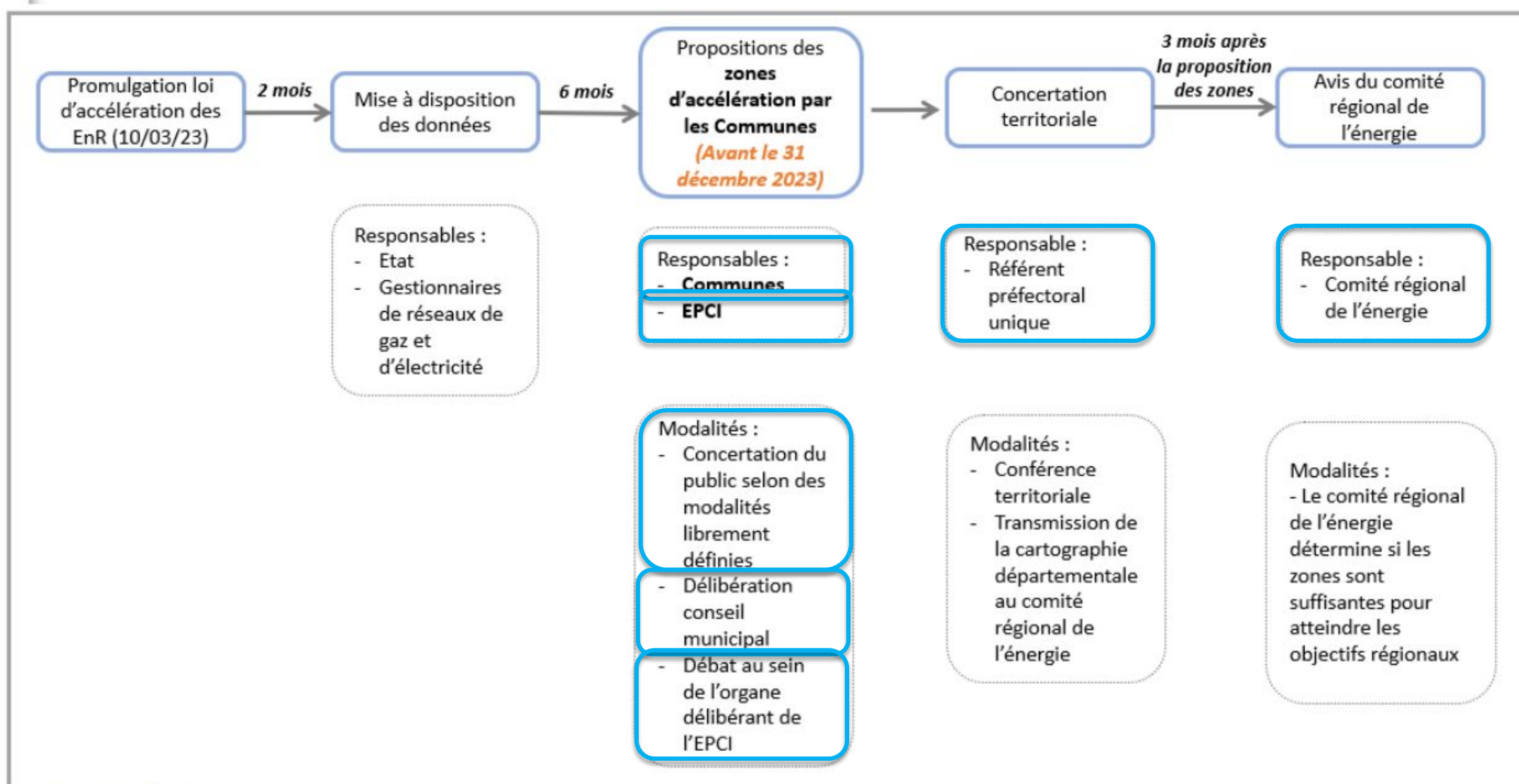
Comment définir une zone ?

Choix des zones :



! Agrivoltaïsme = pas de zones d'accélération

Process et calendrier



Process et calendrier

1. Identification des zones sur le [portail Cartographique EnR](#)
2. Concertation locale
3. Saisie des zones sur le portail version B (version V2 à venir avec possibilité d'enregistrer et plus de données)
4. Avis de l'EPCI
5. **Délibération communale (Conseil municipal de décembre)**
Envoi des zones au référent préfectoral (un fichier par type de zone)
6. Présentation de la cartographie départementale en conférence territoriale **le 09/12**
7. **Avis du comité régional**
Les communes avec le plus de potentiel pourront avoir à en définir d'autres.
8. Une fois validées :
 - Définition des zones d'exclusion
 - Ajout possible de zones pendant 3 mois. Révision prévue ensuite tous les 5 ans.
 - Mise à jour document d'urbanisme (modification PLU)

Quel accompagnement ?

1. Soutien de l'Etat

Outil cartographique détaillant :

- ▣ La part des énergies renouvelables déjà observée
- ▣ Les potentiels énergétiques et renouvelables
- ▣ La capacité d'accueil existante des réseaux publics d'électricité et de gaz naturel
- ▣ Les capacités d'accueil planifiées sur ce territoire

Portail Cartographique EnR (version beta)

Bienvenue sur le portail cartographique français des énergies renouvelables



Cliquez sur le nom d'une couche pour en dérouler la légende. Attention, pour afficher les données sur la carte, il faut passer par le gestionnaire de couches juste à gauche.

Potentiel solaire électrique et thermique

▶ Irradiation solaire horizontale annuelle moyenne

▶ Potentiel solaire au sol - friches susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques

▶ Potentiel solaire sur toiture (méthode simplifiée)

Unités foncières contenant des surfaces
▶ stationnement non couvertes de plus de 500 (données déclaratives)

Potentiel éolien terrestre

▶ Potentiel éolien terrestre - couche "clé en main"

Potentiel éolien terrestre - gisement de vent à 14 et 160m

Potentiel géothermique

▶ Potentiel géothermique en PACA

Quel accompagnement ?

1. Soutien de l'Etat
2. Le Pays sud Toulousain (modèles, webinaires, rdv permanence PST le 25/10...) / Cœur de Garonne
3. Le référent préfectoral en charge des EnR
4. Conseillers ADEME (fiches de synthèse par EnR...)
5. Enedis (capacités de charge énergétique par commune visibles sur le site)

Synthèse des rôles

Rôle de la commune

- Définir des zones d'accélération
- Concerter les habitants
- Soumettre ces zones à l'EPCI pour vérifier la cohérence territoriale
- Délibérer (conseil municipal)
- Envoyer les zones au référent préfectoral

Rôle des habitants

- Donner leur avis sur les zones définies
- Proposer des zones d'accélération

Types de zones à Lherm

1. Photovoltaïque sur ombrières

Parkings Gymnase, Stade, Crèche, Zones d'activités Coucoures...

2. Photovoltaïque sur toiture

Gymnase, Stade, Centre de loisirs, Crèche, Zones d'activités Coucoures...

3. Géothermie

Mairie, médiathèque...

4. Biomasse: Projet d'extension du réseau de chaleur pour desservir plus de bâtiments (collège...)

5. Hydroélectricité : micro-centrale sur le canal de st Martory

Rappels !

- Possibilité de définir des zones en zone ABF
- Zones soumises à obligation d'équipements photovoltaïques d'ici 2028 :

Parkings > 500m² (aujourd'hui 1500m²), bâtiments commerciaux, industriels, scolaires, administratifs, entrepôts, hangars, hôpitaux, équipements sportifs, récréatifs, de loisirs et bureaux

Eolien ?

Complicé : études de faisabilité réalisées lors du schéma régional de 2017 □ refus DGAC, radars militaires, citoyens opposés...

On se lance ensemble ?!!



portail Cartographique EnR

Portail Cartographique EnR (version beta)
Bienvenue sur le portail cartographique français des énergies renouvelables

Cliquez sur le nom d'une couche pour en dérouler la légende. Attention, pour afficher les données sur carte, il faut passer par le gestionnaire de couche juste à gauche.

- Potentiel solaire électrique et thermique
 - Irradiation solaire horizontale annuelle moyenne
 - Potentiel solaire au sol - friches susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques
 - Potentiel solaire sur toiture (méthode simplifiée)
- Unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500 (données déclaratives)
- Potentiel éolien terrestre
 - Potentiel éolien terrestre - couche "clé en main"
 - Potentiel éolien terrestre - gisement de vent à 14 et 100m
- Potentiel géothermique
 - Potentiel géothermique en PACA

ZAE nR Ombrières identifiées en séance



ZAE nR Toitures identifiées en séance



ZAE nR Géothermie identifiées en séance



ZAEnR Hydroélectricité identifiées en séance



ZAEnR Biomasse identifiées en séance



Vos questions et remarques...

1. L'obligation de 2028 concerne-t-elle aussi les bâtiments existants ?

Oui

2. Quelle intérêt à identifier des zones en zone ABF ?

Il ne s'agit pas toujours d'une interdiction, mais les panneaux demandés sont plus chers et moins efficaces.

Définir ces zones permet de remonter les blocages au référent territorial, qui les recense et les remonte à la région. Qui elle-même les remontera au niveau national pour lever plus rapidement les blocages.

3. Zones proposées :

- Friche: bassin d'orage du collège

□ Ce nouveau type de ZAEnR sera potentiellement ajouté après la validation des 5 premiers types de zones identifiées.

- Ombrières : funérarium, paradis des plumes, chemin de Padoueng

- Toiture : maison de retraite à vérifier

□ **Ces 4 zones seront ajoutées aux cartographies réalisées en séance.**

Merci à tous !